

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRÊTE n° 208 / 2025

OBJET :

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION A L'OCCASION
DE TRAVAUX**

Le Maire du Val-d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de raccordement ENEDIS Rue des Champs,

ARRÊTE:

ARTICLE 1° - A compter du jeudi 16 octobre 2025 jusqu'au vendredi 17 octobre 2025, la circulation de tous véhicules sera réduite Rue des Champs du numéro 27 jusqu'à l'intersection avec la Rue des Mousses (RD20). Un alternat sera mis en place par feux ou manuellement. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h dans la zone du chantier. Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise THIEBAUT TERRASSEMENT en charge des travaux pour le compte d'ENEDIS.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . SICOVAD

LE VAL-D'AJOL, le 10 / 10 / 2025

Le Maire,



Thomas VINCENT

